VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Romain RIBEYRE, Maire.

Présents : RIBEYRE Jean-Romain, ANDRE Augustin, ROCHE Eliette, AUDIGIER Nicolas, NGUYEN Isabelle, GHALKAOUI Ramzi, PETIT Ingrid, POYET Norbert, FRANCOIS Isabelle, RIBELLINO Franck, HUMBERT Evelyne, DUMONT Marc, DELVALLEE Cédric, CAPRIOGLIO Florence, OBERTI Patrice, ARCHINARD Catherine, NATHAN Bernard, ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, CAYRON Blandine, VERMOREL Guillaume, AUZAS Philippe

Excusés : HADDAD Catherine donne procuration à PETIT Ingrid, SAUGET Elisabeth donne procuration à POYET Norbert, TEYSSIER Nicolas donne procuration à FRANCOIS Isabelle, BAULAND Manon donne procuration à AUDIGIER Nicolas, LENAIN Franck donne procuration à ANDRE Augustin, AULAGNER Pauline donne procuration à GHALKAOUI Ramzi, ORSET Marie donne procuration à CAYRON Blandine, DELOLME Samantha donne procuration à RIBELLINO Franck, COMBE FERRAGUT Patrice

Absent : SOARES Mathieu

Secrétaire de séance : Catherine ARCHINARD

Date de la convocation :

22 octobre 2026

Délibération n°2026-229

OBJET : Renouvellement de la convention Ville-CCAS_Frais de gestion

Transmis au représentant de l'Etat le : - 6 NOV. 2026
Affiché le :
Notifié le : - 6 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-229-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;
Vu la délibération n°20 du conseil municipal en date du 29/09/2022 autorisant la signature d'une convention fixant les frais de gestion relatifs à l'accompagnement et l'appui technique des services supports de la ville d'Aubenas dans gestion administrative et financière du CCAS.

Considérant la mobilisation des compétences des services supports de la mairie d'Aubenas au bénéfice de la gestion administrative et financière du CCAS,

Considérant l'évolution des effectifs du CCAS depuis le 1er janvier 2026 ainsi que le développement de ses missions,

Considérant qu''il convient de mettre à jour la convention déterminant les frais de gestion à compter du 1/01/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **Demande** l'inscription des sommes correspondantes au budget ;
- **Fixe** la durée de la convention pour 3 ans à compter du 1er janvier 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Extrait certifié conforme,

Jean-Romain RIBEYRE, Maire 	Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente soit par courrier, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-229-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)